

La communication est alors lue par l'honorable Président, comme il suit:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Le 3 avril 1965.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le Juge en Chef du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat à deux heures et quinze du matin, aujourd'hui, le 3 avril 1965, dans le but de proroger la deuxième session de la vingt-sixième Législature.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Secrétaire adjoint du Gouverneur général,
A. G. CHERRIER.

L'honorable

Le Président du Sénat.

Ordonné: Que la communication soit déposée sur le bureau.

L'honorable Président ayant posé la question de savoir si le Sénat doit maintenant s'ajourner à loisir, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Quelque temps après, l'honorable Robert Taschereau, C.P., Juge en Chef du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, étant venu et étant assis au pied du Trône—

L'honorable Président ordonne au Gentilhomme huissier à la Verge noire de se rendre auprès de la Chambre des communes et de l'informer que—

«C'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.»

La Chambre des communes étant venue,

Le Greffier adjoint lit les titres des bills à sanctionner, comme il suit:

Loi concernant le Code criminel (Habeas Corpus).

Loi constituant en corporation l'Association des Universités et Collèges du Canada.

Loi instituant au Canada un régime général de pensions de vieillesse et de prestations supplémentaires payables aux cotisants et à leur égard.

Loi modifiant la loi sur les compagnies.

Loi concernant le fonctionnement de certains programmes établis relevant des gouvernements fédéral et provinciaux.

Loi constituant en corporation La Corporation Mondiale d'Hypothèques.

Le Greffier du Sénat proclame dans les termes suivants que ces bills ont reçu la sanction royale:

«Au nom de Sa Majesté, l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général sanctionne ces bills.»